

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE ROMAGNY-FONTENAY

Site ACOME

Aménagement d'un parking de plus de 50 places

Rapport annexé à la demande d'examen au cas par cas



Maître d'ouvrage :

SHEMA



Dossier réalisé par :

Cabinet ADEPE
26, avenue Henri Fréville
35200 RENNES
Tél : 02.99.83.06.20



▲ TABLE DES MATIÈRES

<u>1. PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>2. CADRAGE PREALABLE DU PROJET.....</u>	<u>5</u>
<u>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>12</u>
<u>4. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET</u>	<u>16</u>
<u>5. AUTRES SCENARIOS ETUDIES ET JUSTIFICATION DU CHOIX RETENU</u>	<u>18</u>
<u>6. PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION.....</u>	<u>20</u>

1. PREAMBULE

Ce projet est né d'un réel besoin des entreprises de la zone, et particulièrement de l'entreprise ACOME, qui est la première société industrielle française coopérative (SCOP) et qui est un acteur majeur sur le marché des câbles, fils et tubes de synthèse (marchés de l'automobile, des réseaux d'infrastructures télécoms et du bâtiment).

Ces secteurs d'activités sont à ce jour en pleine expansion, particulièrement pour répondre aux besoins urgents en matière de développement de la fibre optique, ce qui engendre, pour l'entreprise ACOME, des besoins urgents en stationnements afin de sécuriser l'ensemble des flux (logistiques, salariés, visiteurs, ...). En effet, les aires de stationnements sont à ce jour au sein du site et sont saturées ce qui engendre des situations dangereuses entre les flux logistiques (poids-lourds et chariot élévateur, stockages, ...) et les flux des salariés (entreprise fonctionnant en 3 x 8).

En effet, les systèmes d'exploitations et les organisations internes à l'entreprise (besoins de zones de stockage rapidement, sécurisation des sites de production notamment avec les flux de logistique, volonté d'améliorer l'accueil des salariés, ...) ne permettent plus d'accueillir les salariés dans des conditions satisfaisantes aussi bien en terme de sécurité que de confort.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel, qui assure la gestion des principales zones d'activités sur son territoire, s'inscrit dans une volonté d'accompagnement de ses moteurs économiques pour pallier les désavantages géographiques des industries de pointe déjà implantées et pour prévenir les risques de délocalisation.

Ainsi, il a été créé avec le Département de la Manche, qui s'inscrit dans les mêmes objectifs, un syndicat mixte nommé « Mortainais

aménagement » pour accompagner les entreprises du territoire. Ce syndicat a par la suite désigné la SHEMA comme aménageur de la zone pour mener à bien les aménagements retenus par le syndicat en partenariat avec les entreprises du site.

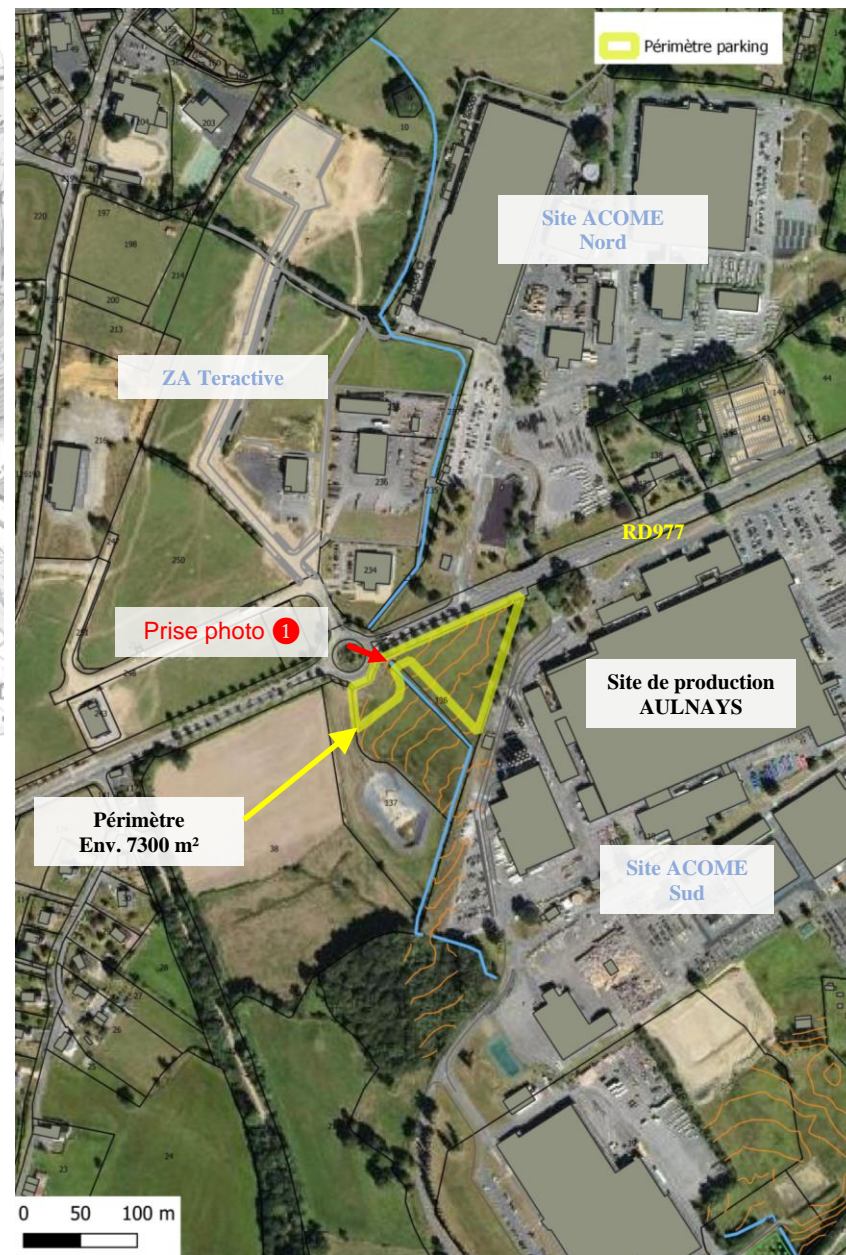
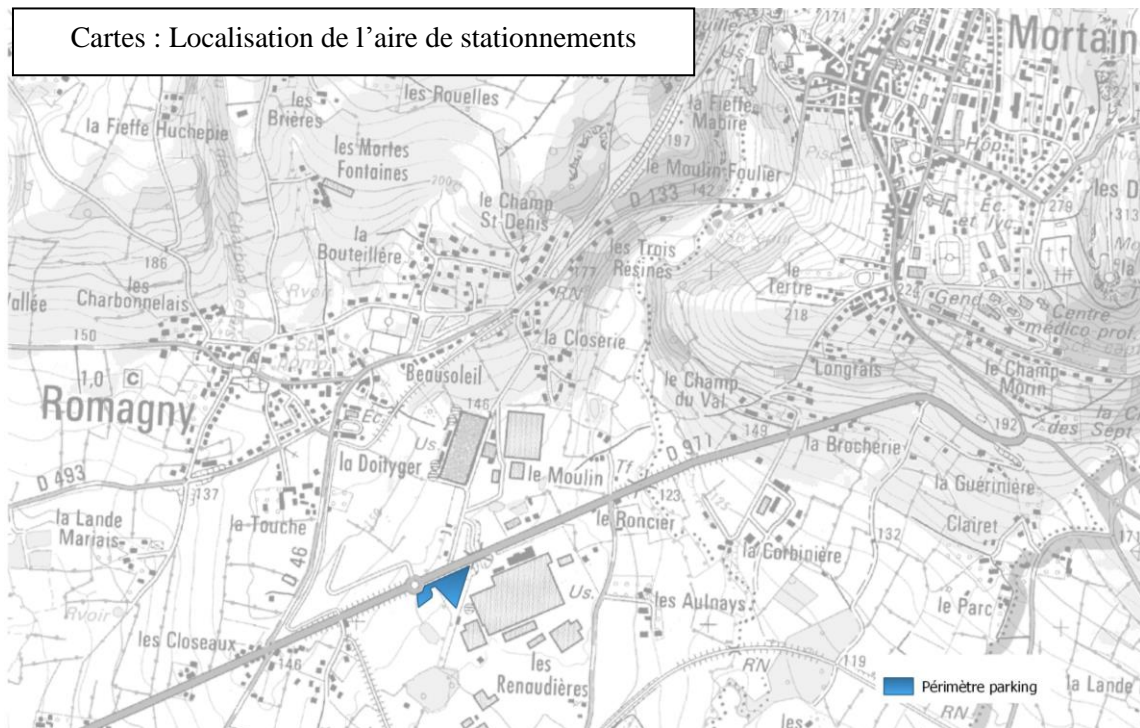
Cet espace de stationnement ne sera pas clôturé et sera propriété de la collectivité (vente du terrain par l'entreprise ACOME en cours). Il aura un statut de parkings public situé à proximité du site de production nommé « Aulnays » de l'entreprise ACOME.

Afin de répondre aux besoins urgents en stationnement des entreprises, et particulièrement de l'entreprise ACOME, celles-ci ont évalué un besoin de créer au minimum 150 places pour les véhicules légers en périphérie immédiate du site de production Aulnays.

L'objectif est de pallier aux besoins supplémentaires liés au nombre croissant de salariés tout en améliorant les conditions d'accueil des salariés particulièrement en sécurisant les différents flux (salariés et logistiques).

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à "examen au cas par cas" dans le cadre de la procédure d'étude d'impact puisque l'aire de stationnement sera ouverte au public et **disposera de plus de 50 places sur une emprise foncière d'environ 7300 m².**


Cartes : Localisation de l'aire de stationnements





2. CADRAGE PREALABLE DU PROJET

Les principaux documents supra-communaux et communaux pouvant concerner le projet d'urbanisation ont été décrits de façon à cadrer la future urbanisation dans son contexte et pour relever les enjeux devant être intégrés et respectés dans le futur aménagement.

Chaque thématique abordée a fait l'objet d'une hiérarchisation allant d'un enjeu faible à très fort pour faciliter la compréhension et pour bien cibler les thématiques prioritaires pour le projet.

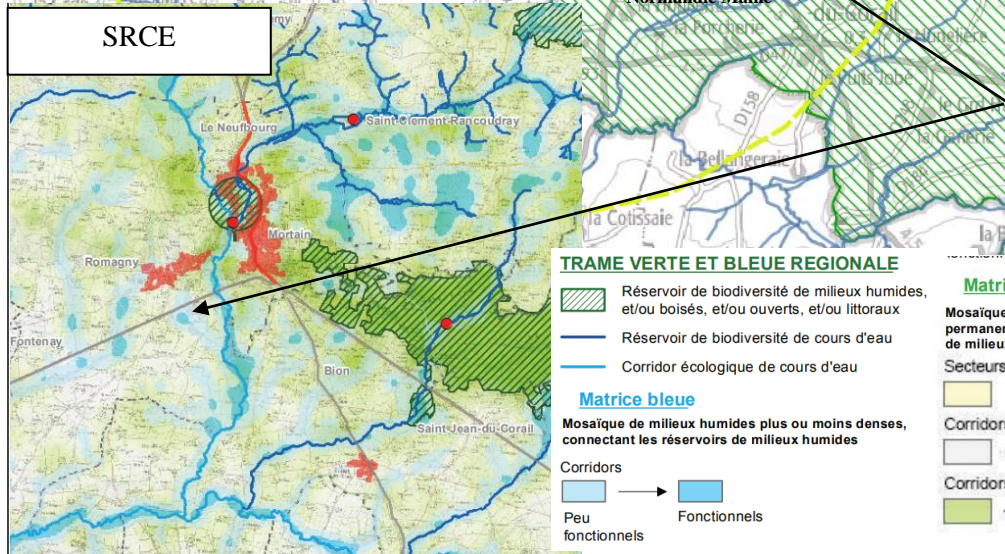
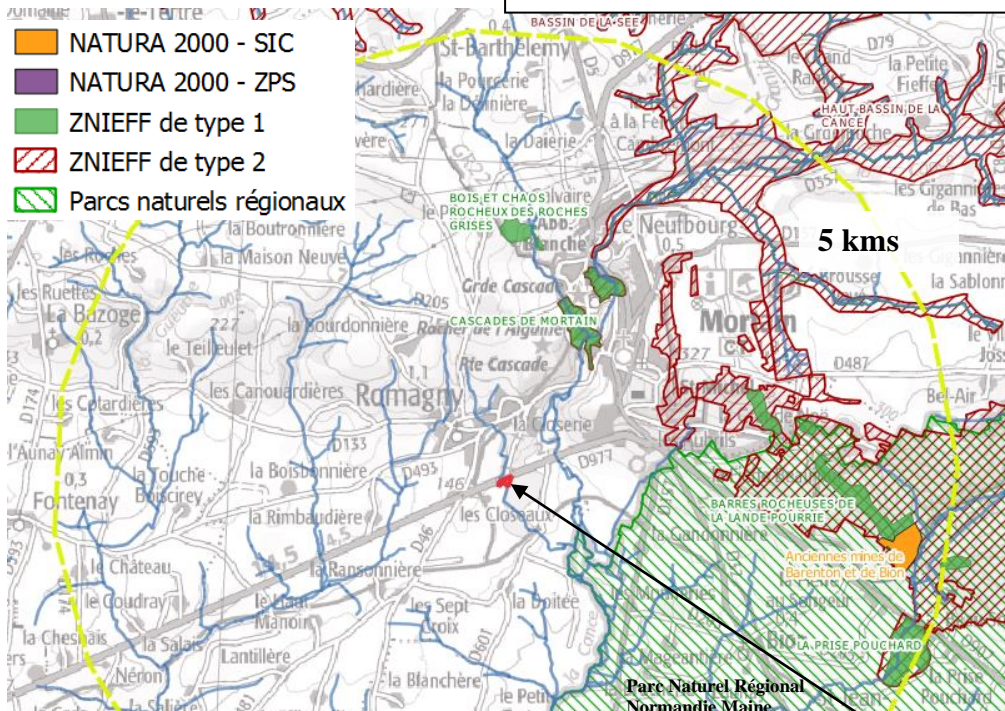
 : Enjeu faible à moyen

 : Enjeu moyen à fort

 : Enjeu fort à très fort

Patrimoine naturel & Biodiversité		
	Descriptif sommaire	Enjeux
Natura 2000	<p>Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens protégés, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Elles sont séparées en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des <u>Zones de Protection Spéciales</u> (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs, ✓ Des <u>Zones Spéciales de Conservation</u> (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". 	<p>Enjeu faible à moyen</p> <p>Il n'y a pas de site NATURA 2000 sur le territoire de la commune de Romagny-Fontenay. Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est le site " Anciennes mines de Barenton et de Bion (SIC)" – FR2502009. Il est localisé à plus de 4km à l'Est du projet et est séparé par plusieurs infrastructures avec notamment la RD907, les bâtiments de l'entreprise ACOME ainsi que de l'urbanisation diffuse. Aussi, le projet n'est pas implanté sur le même bassin versant que celui de ce site NATURA 2000.</p> <p>Le site est donc faiblement à moyennement connecté à ce site NATURA 2000 aussi bien en terme de liaisons écologiques que de liaisons hydrauliques.</p>
ZNIEFF	<p>L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une politique de dimension nationale de discrimination des zones importantes pour la biodiversité. Les ZNIEFF n'ont pas de caractère réglementaire, mais sont protégées par la jurisprudence. Elles sont séparées en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local. ✓ Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. 	<p>Il existe deux sites ZNIEFF au Nord-Est de la commune de Romagny-Fontenay : « cascades de Mortain » – ZNIEFF de type 1 qui est comprise dans le ZNIEFF de type 2 nommée « Forêts de la Lande pourrie et de Mortain » + « Bois et chaos rocheux des roches grises » – ZNIEFF de type 1).</p> <p>Localisées à plus de 1,5km au Nord du projet, ces zones naturelles présentent de faibles interactions avec le projet puisqu'elles sont implantées sur un bassin versant différent et elles sont séparées du projet par l'urbanisation existante au Nord du site (ACOME Nord et centre-bourg de Romagny-Fontenay). On retrouve au total 6 ZNIEFF de type I et II dans un périmètre de 5kms autour du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 2 : « Haut-Bassin de la Cance » & « Forêts de la Lande pourrie et de Mortain ». • ZNIEFF de type 1 : « Cascades de Mortain » & « Bois et chaos rocheux des roches grises » & « Barres rocheuses de la lande pourrie » & « Haut-cours de la Cance et ses affluents ». <p>Aucune de ces ZNIEFF n'est implanté sur le même bassin versant que celui du projet. Les interactions entre le projet et ces zones restent réduites puisque plusieurs coupures écologiques sont présentes avec notamment l'urbanisation existante au niveau de la zone d'activités, le centre-bourg de Romagny-Fontenay ainsi que le réseau routier dont la RD977. Au vu des distances d'éloignement avec ces différents sites, on peut d'ores et déjà considérer que le projet n'emporte pas d'impact significatif sur ces sites inventoriés.</p>
Parc Naturel Régional	<p>Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour mission de protéger et gérer les patrimoines naturels et culturels « par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ». Véritable outil d'orientation d'un parc, la charte est élaborée en concertation avec les collectivités locales, l'État, les associations, etc. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures prévues par la charte.</p>	<p>Enjeu faible à moyen</p> <p>La zone d'étude ne se situe pas dans un parc naturel régional, elle n'est donc pas concernée par cette réglementation. Le parc naturel régional le plus proche est le Parc Normandie Maine qui se trouve à environ 1 km au sud de la zone d'étude. Cet espace, qui englobe le ruisseau de la Cance au droit de sa confluence avec le ruisseau récepteur du projet, est donc connecté hydrauliquement avec le projet. Le projet intègre des mesures compensatoires vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols ce qui permet limiter les impacts sur le ruisseau récepteur.</p>
SRCE	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil essentiel d'aménagement du territoire pour préserver et restaurer les continuités écologiques afin de sauvegarder la biodiversité. Au cœur de ce schéma, la création d'une trame verte et bleue (TVB) a été définie conformément aux engagements européens et internationaux de la France. Le SRCE de la Basse Normandie a été adopté le 29 juillet 2014 par arrêté du préfet de Région.</p>	<p>Enjeu moyen à fort</p> <p>D'après la cartographie du SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il n'existe pas de réservoir de biodiversité de milieux humides et/ou boisés, et/ou ouverts, et/ou littoraux sur la zone d'étude et en sa périphérie, ✓ Le ruisseau qui transite au sein de la zone d'étude n'est pas identifié comme un réservoir de biodiversité de cours d'eau ou un corridor écologique de cours d'eau, ✓ Le site est toutefois englobé dans la matrice bleue du SRCE sur un corridor jugé comme peu fonctionnel – mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux humides, ✓ Le site n'est pas compris dans une matrice verte identifiée au SRCE, ✓ La RD977 au Nord de la zone est considérée comme une infrastructure linéaire fragmentant, <p>Le site représente, à l'échelle du SCRE, un enjeu plutôt moyen puisqu'il n'est pas inclus dans une trame verte et bleue prioritaire à l'échelle du SRCE mais il est intégré dans sa matrice bleue.</p>

Cartes : Patrimoine naturel



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

- Réservoir de biodiversité de milieux humides, et/ou boisés, et/ou ouverts, et/ou littoraux
- Réservoir de biodiversité de cours d'eau
- Corridor écologique de cours d'eau

Matrice bleue

Mosaïque de milieux humides plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux humides

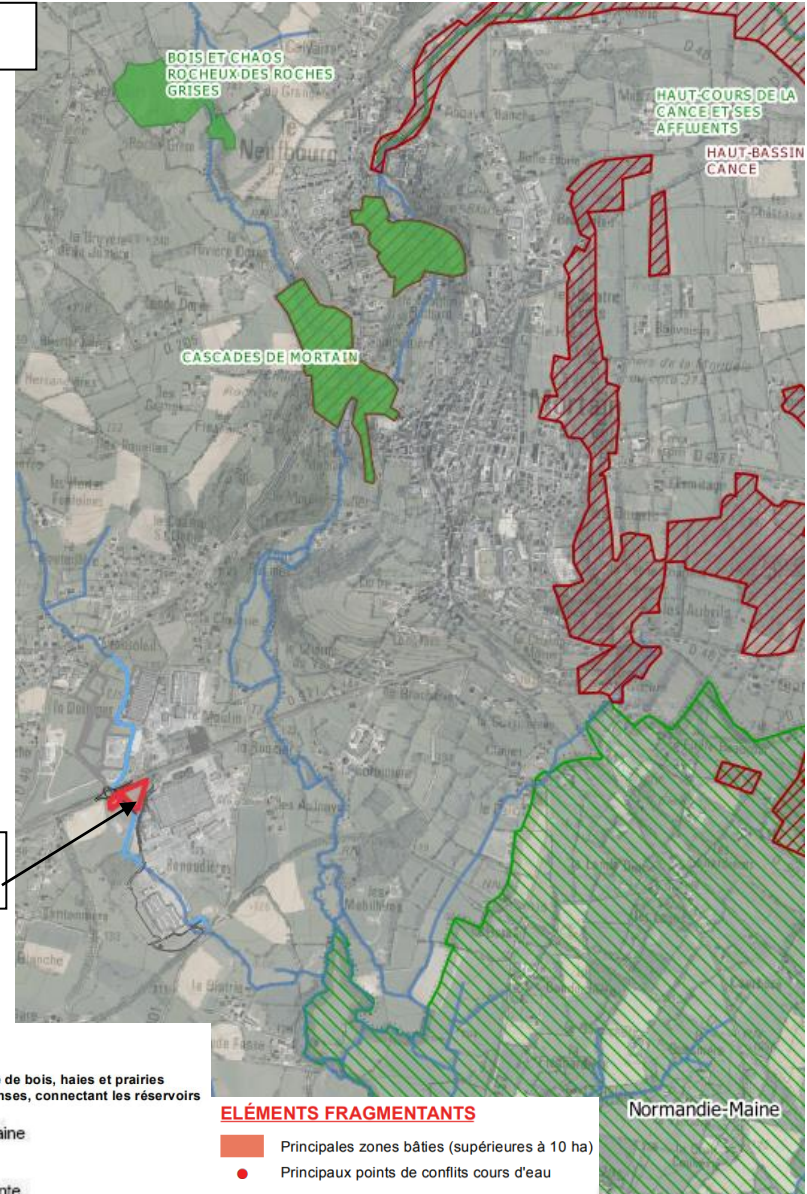
- Corridors
- Peu fonctionnels
 - Fonctionnels

Matrice verte

Mosaïque paysagère composée de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins denses, connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts

Secteurs à biodiversité de plaine

- Corridors à efficacité croissante
- Corridors fonctionnels



ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS




- Principales zones bâties (supérieures à 10 ha)
- Principaux points de conflits cours d'eau

Infrastructures linéaires :

- Autoroutes
- Voies à trafic supérieur à 4000 véhicules/jour
- Voies à trafic inférieur à 4000 véhicules/jour
- Voies ferrées

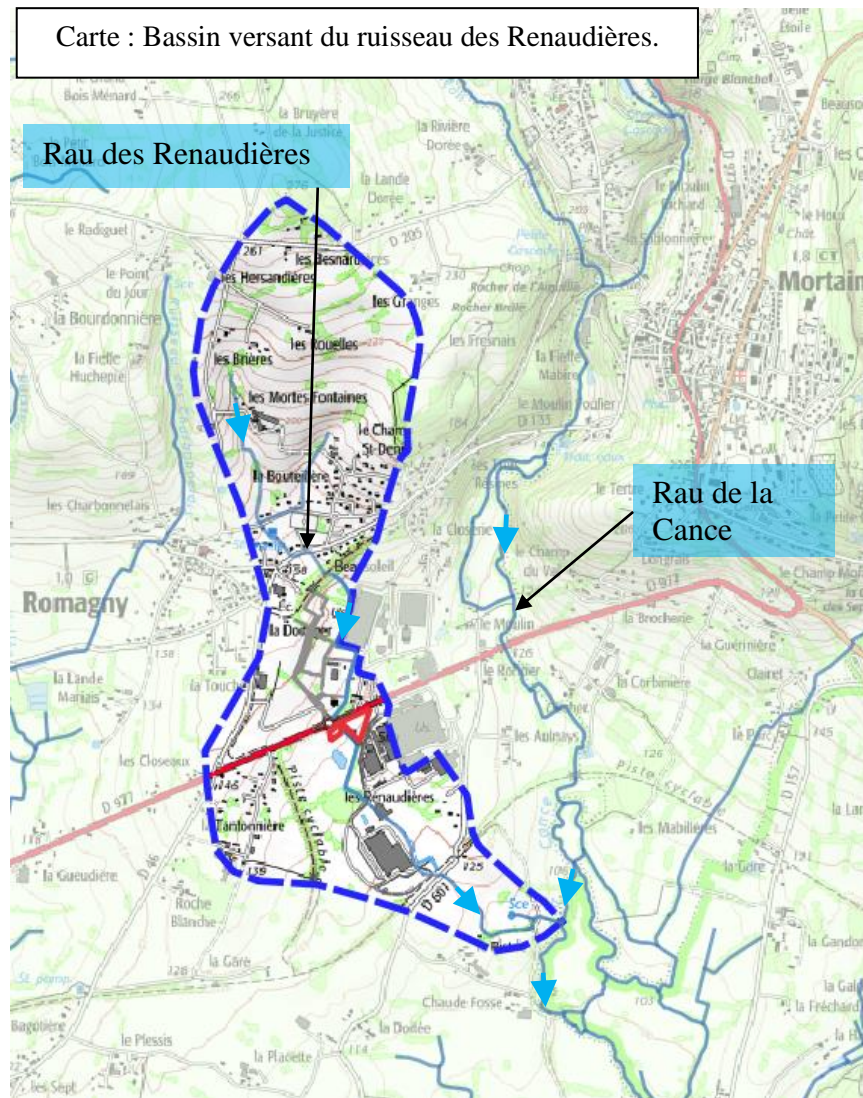
Volet eau		
	Descriptif sommaire	Enjeux
SDAGE	<p>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. C'est dans ce contexte que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit des priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour le bassin hydrographique Seine Normandie. Le 5 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le SDAGE pour les années 2016 à 2021 avec comme objectif d'atteindre 62% des eaux de surface en bon état écologique en 2015. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les dispositions à conduire pour atteindre les objectifs fixés.</p> <p>Le projet se situe sur le bassin versant de la Sélune, qui est identifié par le SDAGE comme une masse d'eau (objectif de bon état d'ici 2015 – La Sélune de sa source au confluent de l'Airon.</p>	<p>Enjeu moyen à fort</p> <p>Plusieurs orientations et dispositions du SDAGE peuvent concerner un projet d'urbanisation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défi 1 - Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain. - Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité - D6.83 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides. « Afin d'atteindre l'objectif précité, pour contrebalancer les dommages causés par la réalisation des projets visés ci-avant et ainsi éviter la perte nette de surface et des fonctionnalités des zones humides, les mesures compensatoires doivent permettre de retrouver des fonctionnalités au moins équivalentes à celles perdues, en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau et sur une surface au moins égale à la surface impactée. Dans les autres cas, la surface de compensation est a minima de 150 % par rapport à la surface impactée ». - Défi 8 - Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées <p>Disposition D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets</p> <p>Les projets d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement répondent dès leur conception à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles. En l'absence d'objectifs précis fixés localement par une réglementation locale (SAGE, règlement sanitaire départemental, SDRIF, SCOT, PLU, zonages pluviaux...) ou à défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défi 8 - Orientation 35: Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement. <p>Disposition D8.144. Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle.</p> <p>Le SDAGE Seine-Normandie comprend des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et à la protection des zones humides dans le cadre de projets d'aménagements.</p>
SAGE	<p>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. Le SAGE SELUNE auquel appartient le projet, a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 20 décembre 2007.</p> <p>A ce jour, la révision du SAGE Sélune est engagée prenant en compte de nouveaux enjeux, comme le changement climatique.</p>	<p>Enjeu fort à très fort</p> <p>Les objectifs du SAGE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1A : <u>Réduire les apports polluants d'origine agricole</u> - Objectif 1B : <u>Réduire les apports polluants d'origine domestique et industrielle</u> - Objectif 2 : <u>Aménager le territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative</u>. Cet objectif intègre la préservation des zones humides. - Objectif 3 : <u>Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques</u> - Objectif 4 : <u>Assurer l'alimentation en eau potable des populations</u> - Objectif 5 : <u>Le devenir des barrages</u> - Objectif 6 : <u>Favoriser le développement des loisirs aquatiques</u> - Objectif 7 : <u>Apprendre à vivre avec la crue</u> - Objectif 8 : <u>améliorer la connaissance</u> - Objectif 9 : <u>assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin</u> <p>Le SAGE a réalisé sur l'ensemble de son bassin versant des expertises de zones humides. Le périmètre du projet est inclus sur une zone humide identifiée au SAGE.</p>
Cours d'eau	<p>Une instruction du gouvernement du 3 juin 2015 demande aux services d'État de réaliser une cartographie du réseau hydrographique dans chaque département, afin de permettre aux riverains concernés de distinguer facilement les cours d'eau des fossés, non soumis aux mêmes règles.</p>	<p>Enjeu fort à très fort</p> <p>L'inventaire réalisé par la DDTM50 a considéré l'écoulement temporaire qui transite suivant un axe Nord-Sud comme un cours d'eau. Celui-ci n'est pas nommé dans l'inventaire mais il est couramment appelé « Rau des Renaudières » - nom du lieu-dit. Il s'agit d'un petit cours d'eau qui englobe une superficie de l'ordre de 170 ha qui est un affluent de « la Cance ».</p>
Eau potable	<p>Les captages d'eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont protégés par des périmètres de protection.</p>	<p>Enjeu faible à moyen</p> <p>Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.</p>



-  Périmètre projet
-  Inventaire zones humides - SAGE SELUNE - référentiel mars 2018
-  Cartographie des cours d'eau de la Manche

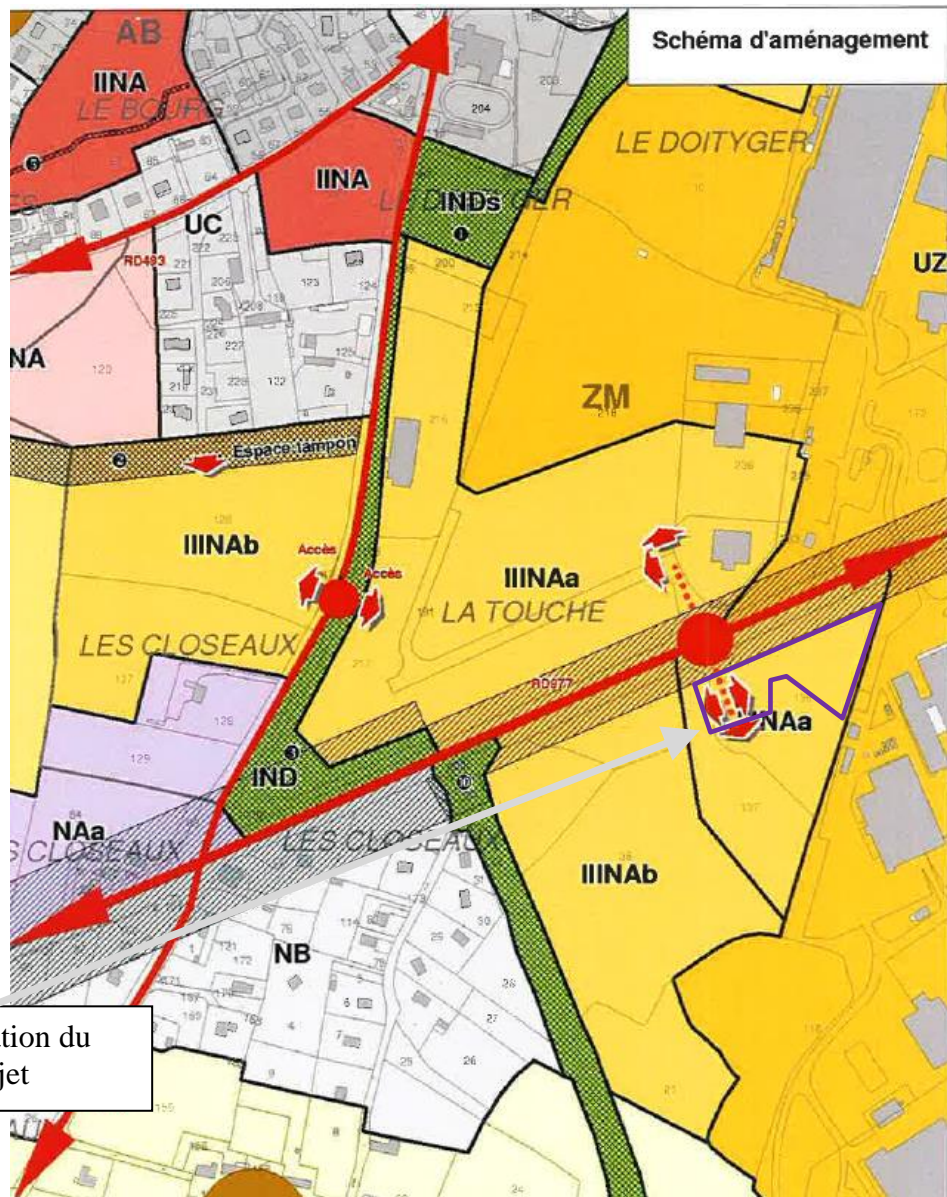
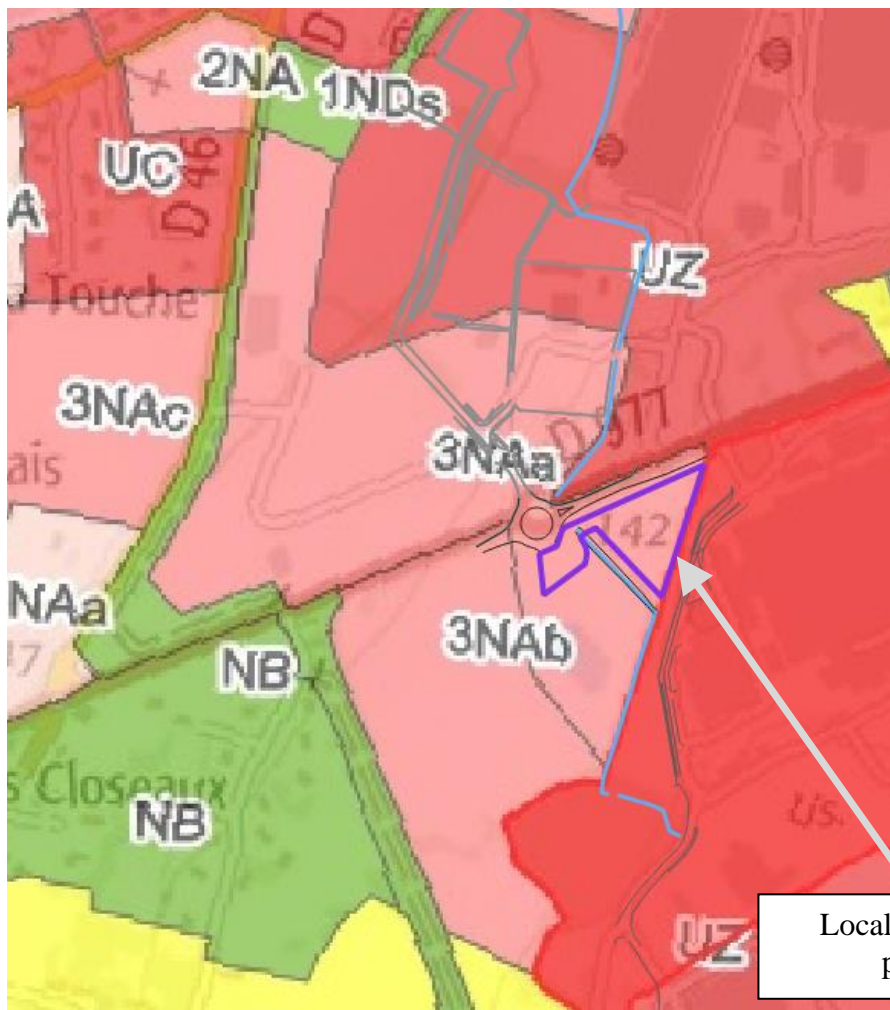
Carte : Inventaire des zones humides (SAGE SELUNE° et des cours d'eau (DDTM50).

Carte : Bassin versant du ruisseau des Renaudières.



Volets planification urbaine et risques		
	Descriptif sommaire	Enjeux
SCoT	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel auquel appartient le projet a été approuvé le 13 juin 2013. Celui-ci s'applique sur un vaste territoire de 169 communes (au 1 ^{er} janvier 2016), dont celles de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.	<p>Enjeu moyen à fort</p> <p>Les grandes orientations du SCoT pouvant être en relation avec le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pari de l'excellence dans la valorisation des activités économiques - Le SCoT a identifié le secteur pour la mise en œuvre du Pôle d'Excellence Rurale Nove@. « La présence d'un élément endogène a permis d'ancrer le projet de Pôle d'Excellence Rurale du Mortainais : un des leaders mondiaux de l'innovation technologique, la société ACOME, première S.C.O.P. de France, y a implanté son site de production pour l'Europe et y emploie près de 1 100 salariés. A ce contexte se greffe une forte volonté locale, portée par la Communauté de Communes de Mortain (devenue le Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel Normandie) avec le soutien financier et technique des entités régionales, départementales et européennes, de faire du Mortainais un terrain d'expérimentation et de mise en œuvre concrète de solutions technologiques innovantes au service de son développement socio-économique ». • La prise en compte de la trame verte et bleue <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les opérations d'aménagement ne doivent pas perturber l'équilibre biologique et chimique des zones humides. Aussi, sur l'ensemble des cours d'eau douce alimentant ces zones humides, aucun rejet sans prétraitement n'est permis (eau de ruissellement, eau usée). L'eau issue de ces rejets doit respecter la qualité en vigueur la plus stricte. Un approvisionnement en eau douce de débit suffisant (débit minimum biologique) doit être conservé. ✓ Les opérations d'aménagement ne doivent pas perturber non plus l'équilibre biologique et chimique lié à la fourniture d'eau potable. Une réflexion sur les besoins à mettre à disposition est à enclencher pour les ouvertures à l'urbanisation
Document d'urbanisme	<p>La commune de Romagny-Fontenay dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) exécutoire depuis 2011.</p> <p>On notera qu'un PLUi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel Normandie est en cours de réalisation à ce jour.</p>	<p>Enjeu faible à moyen</p> <p>Le zonage du POS identifié le périmètre du projet en zonage 3 NAa – Zone réservée à l'urbanisation immédiate sous forme organisée à vocation d'activités, commerciales ou industrielles. Le projet rentre pleinement dans ce zonage au vu de sa vocation (création d'une aire de stationnement pour les besoins des entreprises industrielles). Un schéma d'aménagement avait été initié lors de l'établissement du POS à partir du giratoire présent sur la RD977 permettant de distribuer les zones urbanisables au POS.</p>
Risques naturels et technologiques	<p>La commune de Romagny-Fontenay est concernée par plusieurs risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque d'inondation, ✓ Risque industriel – l'entreprise ACOME est une usine non Seveso soumise au régime d'Autorisation, ✓ Risque lié au retrait-gonflement des sols argileux, ✓ Risque de séisme (Niveau 2) ✓ Risque lié au Radon – commune inventoriée en catégorie 3. 	<p>Enjeu faible à moyen</p> <p>Au sujet des risques majeurs identifiés à l'échelle communale, le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation et il n'est pas compris dans une zone d'aléa lié au retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Il est en revanche situé à proximité immédiate de l'entreprise ACOME (régime d'Autorisation) cependant, au vu des aménagements envisagés (aire de stationnement), cela n'engendre pas d'incidence directe sur celui-ci. Au contraire, il permet de sécuriser le site de l'entreprise en externalisant les stationnements du personnel.</p>

Cartes : Extrait du POS actuellement en vigueur.





3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT


Le diagnostic de l'état initial du site et de son environnement permet de cadrer le futur projet et de dégager les enjeux pouvant être pris en considération dans le futur aménagement. Celui-ci porte sur une emprise élargie au vu des aménagements initialement envisagés.

Le diagnostic du site a été réalisé par la société ADEPE ainsi que le bureau d'études EXECO Environnement pour le volet faunistique et floristique.

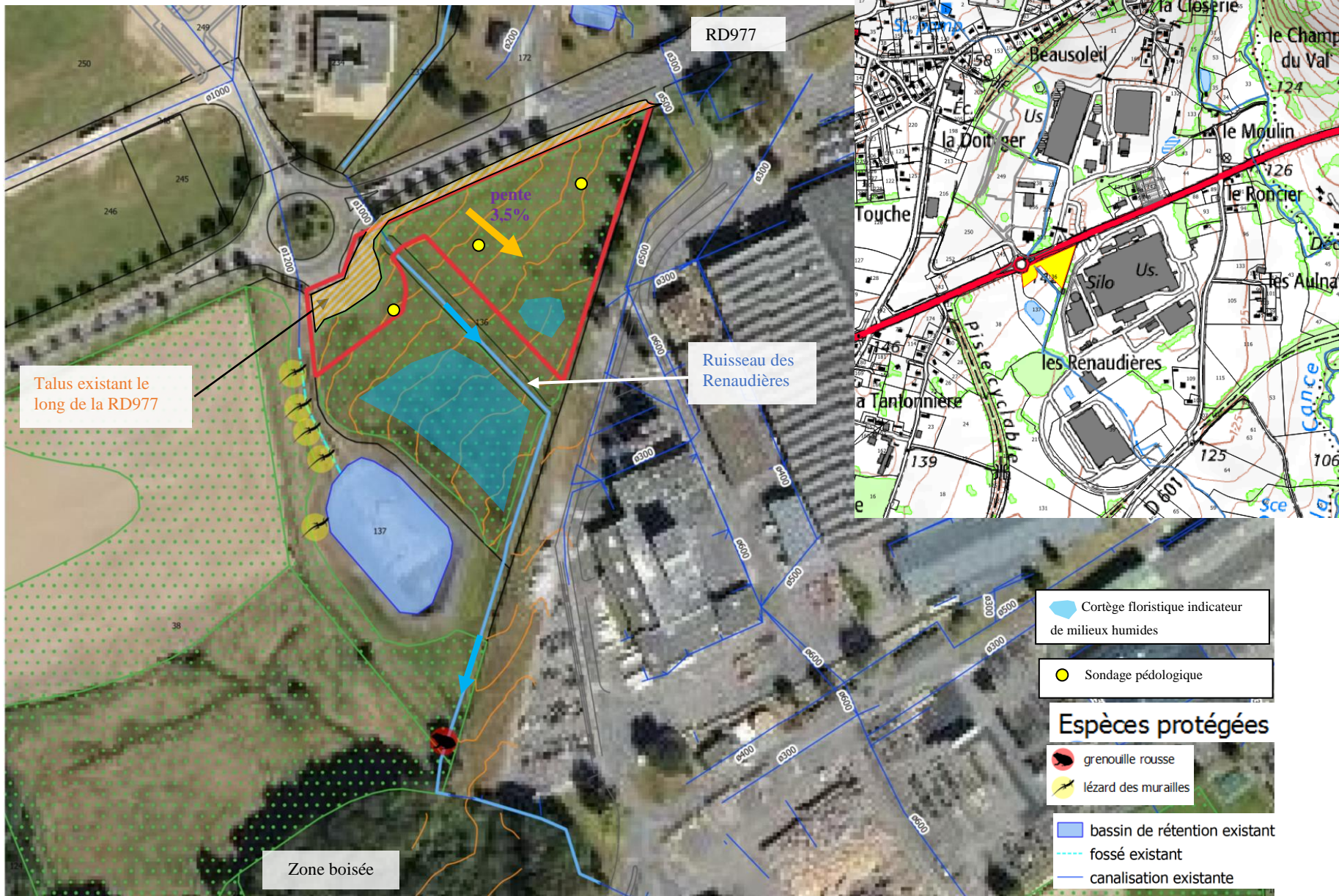
Chaque thématique abordée a fait l'objet d'une hiérarchisation allant d'un enjeu faible à très fort pour faciliter la compréhension et pour bien cibler les thématiques prioritaires au niveau du projet.

 : Enjeu faible à moyen

 : Enjeu moyen à fort

 : Enjeu fort à très fort

Mémento analyse de l'état initial du site et de son environnement



Carte : Topographie, occupation du sol & milieu naturel

Inventaire zones humides - SAGE SELUNE - référentiel mars 2018
 Cartographie des cours d'eau de la Manche

	Descriptif sommaire		Enjeux
Topographie	Le projet est localisé au Nord-Ouest des bâtiments de l'entreprise ACOME qui ont été implantés historiquement dans le talweg naturel.	Enjeu faible à moyen	Le périmètre de projet dispose d'une pente moyenne de 3,50% orientée au Sud-Est. Le site est implanté en contrebas de la Route Départementale n°977 qui longe sa frange Nord (dénivelé de l'ordre de 2 à 3 ml). Un talus enherbé est donc présent sur toute la frange Nord du site.
Hydrologie	Le site est traversé par le ruisseau nommé « des Renaudières » qui est un affluent de la Cance. Il est donc inclus dans le bassin versant de la Sélune.	Enjeu moyen à fort	L'urbanisation existante aux abords du projet dispose de mesures compensatoires vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols. Ainsi, plusieurs ouvrages de rétention sont existants au sein de l'entreprise ACOME ainsi qu'un bassin, au Sud-Ouest de la zone, qui régule l'urbanisation de la zone d'activités TERACTION située au Nord-Ouest du projet. Le périmètre du projet n'est quant-à-lui pas desservi dans un des ouvrages de rétention existants et il ne peut pas être raccordé gravitairement au bassin de rétention situé au Sud-Ouest du site. Même si l'opération représente une emprise globale inférieure à 1 hectare (seuil de déclaration « loi sur l'eau », il est d'ores et déjà acté qu'un ouvrage de rétention sera créé dans le cadre de ce projet afin de compenser l'imperméabilisation des sols. Le rejet s'effectuera dans le ruisseau au Sud du site.
Milieu naturel & pédologie	Outre les expertises engagées dans le cadre des inventaires de zones humides du SAGE, un diagnostic écologique préalable a été réalisé à partir d'un repérage terrain sur un périmètre élargi, en journée, le 26 juillet 2012 et complété le 19 avril 2019 par la société EXECO Environnement. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone. D'autres passages, plus ponctuels, ont été réalisés par la société ADEPE lors des autres expertises de terrain (juin 2019 notamment).	Enjeu fort à très fort	Il ressort pour les différents éléments biologiques étudiés : Habitat : La zone d'étude se place dans un contexte de bocage agricole en périphérie de la zone d'activités où est installée la société ACOME à l'Est et à proximité d'un grand bassin de rétention routier à l'ouest. Dans la zone d'étude, les habitats représentés en suivant globalement un axe nord-sud sont (avec mention de leur Code selon la typologie CORINE Biotopes - CCB) : ✓ un talus prairial (CCB : 87.1x38) en forte pente entre la berme de la RD977 et les parcelles de prairies en contrebas, sur lequel se retrouvent des espèces telles que l'avoine élevée (<i>Arrhenatherum elatius</i>), la digitale pourpre (<i>Digitalis purpurea</i>), la linaria rampante (<i>Linaria repens</i>), l'achillée mille-feuille (<i>Achillea millefolium</i>) et des ronces (<i>Rubus cf. fruticosus</i>) ; ✓ un ensemble de prairies humides (CCB : 37.2) à caractère mésohygrophile au Nord et nettement hygrophile sur le reste, avec une présence de jonc épars (<i>Juncus effusus</i>), de renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>) et d'angélique des bois (<i>Angelica sylvestris</i>) entre autres ; ✓ un ruisseau (CCB : 24.1) cheminant dans un fossé rectiligne traversant les prairies puis longeant les pelouses du parking d'ACOME avant de contourner le petit bois. Au vu de son caractère rectiligne et profond, la végétalisation des berges reste réduite, on peut toutefois y retrouver ponctuellement des plantes telles que le faux cresson (<i>Apium nodiflorum</i>) et le cirse des marais (<i>Cirsium palustre</i>). Ce ruisseau n'est pas empoisonné et ne présente pas de frayère. Les habitats naturels en présence sont dominés par des formations de milieux humides essentiellement prairiaux sans toutefois relever de groupements végétaux rares ou diversifiés. La rectitude du ruisseau traduit par exemple que ces espaces ont déjà subis quelques aménagements par le passé. La campagne de terrain a permis d'observer une diversité assez limitée mais en rapport avec la superficie du site et la dominance de prairies humides abritant elles-mêmes un cortège assez banal. En se basant sur cette campagne de terrain en période estivale, l'intérêt patrimonial de la flore est réduit en l'absence d'espèces rares ou protégées recensées dans la zone du projet. Les sondages pédologiques confirment que le site est une zone humide selon les critères pédologiques, y compris sur le secteur Nord où le critère végétation est moins prégnant (prairie méso-hygrophile avec un cortège floristique qui ne montre pas une proportion suffisante d'espèces caractéristiques de zones humides). Il est distingué deux horizons avec des traits d'hydromorphie prononcés présents dès les vingt premiers centimètres. Ainsi, le profil en long passe rapidement d'une couleur marron piqueté de taches rouille à un coloris plus clair doublé de taches d'oxydo-réduction du fer très marquées et visibles. Faune : ✓ Avifaune : 17 espèces recensées sur le site et ses abords dont la plupart sédentaires et nicheuses (notamment dans les boisements et prairies humides au Sud-Ouest notamment). Sur ces 17 espèces, aucune ne fait partie de l'annexe I de la directive 79/409/CEE (directive européenne Oiseaux) ; 14 sont bénéficiaires d'une protection nationale au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection par modification de l'arrêté du 17/04/81. Selon la liste rouge des espèces menacées en France métropolitaine établie par l'IUCN, l'ensemble des taxons rencontrés sur le site sont considérés en préoccupation mineure notée « LC ». Au regard des expertises de terrain, la richesse avifaunistique de la zone d'étude apparaît comme moyenne et aucune espèce ne possède un intérêt patrimonial fort même si la présence de la bergeronnette printanière (Motacilla flava) est à souligner – espèce repérée au Sud du bassin de rétention existant. ✓ Mammifères : Repérage d'espèces communes de type taupe - taupinières (<i>Talpa europaea</i>) et trous de terriers de micromammifères sur talus. Il s'agit d'espèces non protégées et communes dans la région. Les lisières de haies et de bois avoisinantes (Sud-Ouest du site) forment des couloirs de chasse potentiels pour des chiroptères tels que la pipistrelle commune. ✓ Amphibiens/reptiles : Lors de la campagne de terrain, il a été observé pour les amphibiens, quelques têtards morts de grenouille rousse (espèce protégée individu) récemment mis à sec dans une petite dépression au Sud du grand bassin et des lézards des murailles (espèce protégée individu et habitats naturels), la question de l'indigénat de cette population est une vraie question car il n'est pas signalé dans le Mortainais où c'est normalement le lézard vivipare qui est plus caractéristique des milieux plus humides). Espèce repérée sur les flancs intérieur/extérieur de la piste d'accès du grand bassin – zone présentant des empièvements, ✓ Insectes : ensemble d'espèces très communes à communes et non protégées d'identifiées : myrtil (<i>Maniola jurtina</i>), de la piéride du navet (<i>Pieris napi</i>), de la mégère (<i>Lasiommata megera</i>), du paon du jour (<i>Inachis io</i>), du machaon (<i>Papilio machaon</i>) et de l'amaryllyis (<i>Pyronia tithonus</i>), criquet des pâtures (<i>Chorthippus parallelus</i>), la decticelle bariolée (<i>Metrioptera roeselii</i>) et la grande sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>), le caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>) et le cordulégastré annelé (<i>Cordulegaster boltonii</i>).

Prises photos du site



4. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet vise à réaliser une aire de stationnement de 150 places, à proximité du site de production Aulnay de l'entreprise ACOME, desservie à partir du giratoire existant de la RD977 qui a été aménagé pour permettre une desserte vers le Sud.

L'objectif est de répondre à un besoin urgent en stationnement pour permettre de sécuriser les flux routiers au sein de l'entreprise et de répondre aux attentes de l'entreprise liées au fort développement de son activité qui induit des besoins, notamment en terme de stockage de matériaux et d'espace logistique, sur un espace qui est déjà fortement contraint par son environnement (milieux humides, zonage POS, aspect foncier, ...).

Au travers le consortium entre la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel, le Département de la Manche et la SHEMA, l'objectif du projet est de soutenir les activités économiques sur ce territoire rural et particulièrement le pôle d'excellence du site de Romagny qui est tourné sur des technologies d'avenir. Ce projet, qui a largement été partagé avec les services de l'Etat, s'inscrit pleinement dans la logique du SCoT qui a identifié ce secteur comme stratégique et le document d'urbanisme communal.

Le projet d'aménagement retenu émane d'un travail partenarial entre les élus, les entreprises et les équipes de spécialistes (SHEMA, urbaniste, maître d'œuvre, environnementaliste, ...). Il résulte de nombreuses études antérieures (zones humides, milieux naturels, étude hydraulique, étude urbaine, ...) et doit permettre de soutenir l'activité économique du secteur qui est en forte tension à ce jour.

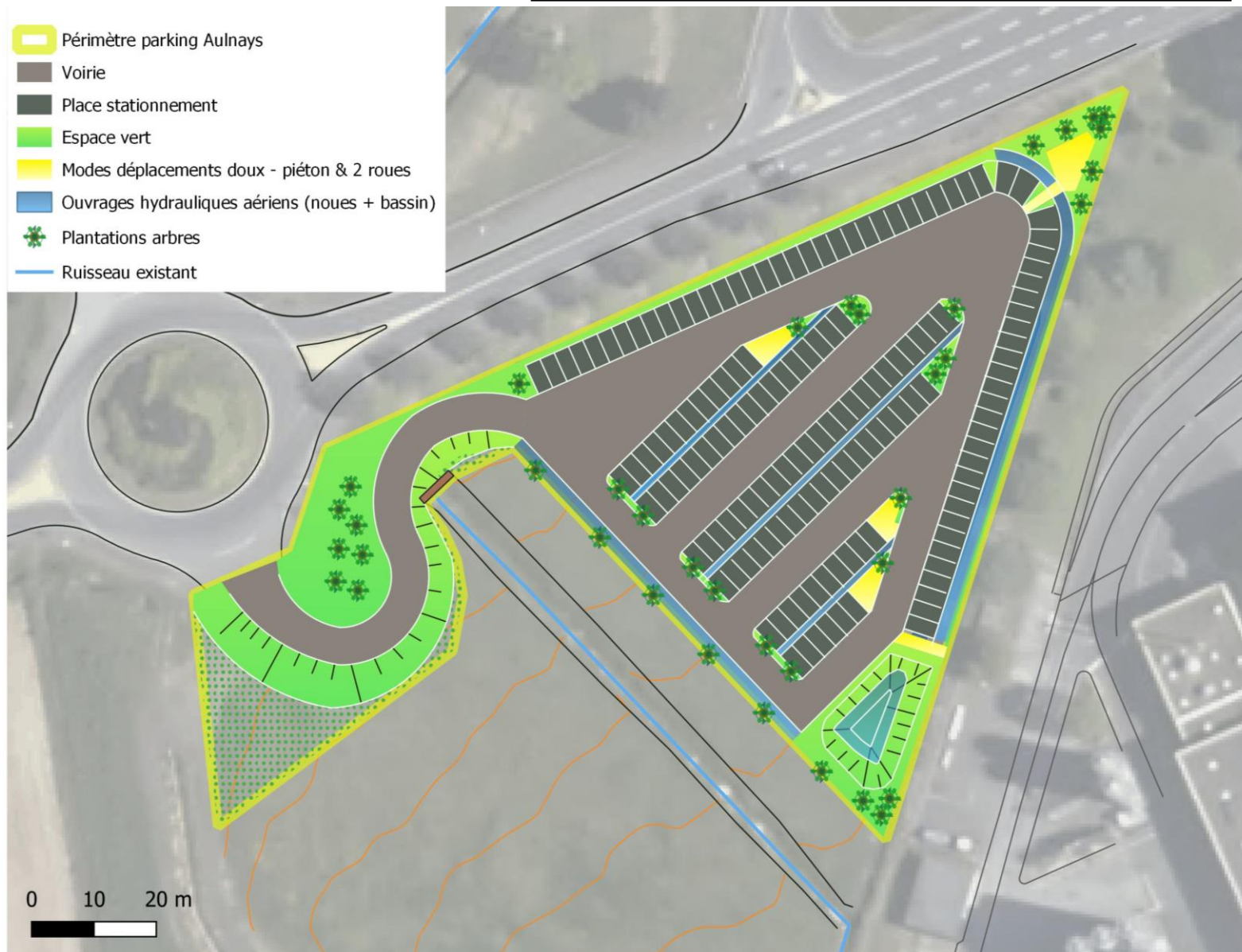
On notera que les scénarios initiaux envisageaient sur ce secteur, une emprise de projet plus importante (environ 1,30 ha) avec la mise en œuvre d'une voirie lourde pour le passage de poids-lourds et plus de stationnements (environ 200). Suite aux études préalables et à la définition des besoins réels des entreprises (ré-interrogation du fonctionnement

interne de l'entreprise notamment vis-à-vis du trafic poids-lourds), il a été retenu, dans la logique de réaliser un **projet qui s'inscrit sur le principe d'Evitement, de Réduction puis de Compensation**, de réaliser uniquement une voirie légère avec une aire de stationnement limitée à 150 places. Cela permet notamment de préserver au maximum les milieux humides (le secteur Sud étant identifié comme le plus intéressant – présence de flore) et le cours d'eau présents sur la zone.

Ainsi, le projet retenu prévoit :

- ✓ La création d'une aire de stationnement et d'une voirie d'accès sur une emprise globale d'environ 7300 m²,
- ✓ La mise en œuvre d'une voirie légère de desserte depuis le giratoire existant sur la RD977. Cette voirie, réservée uniquement aux véhicules légers, sera en forme de « S » afin de limiter son emprise sur la zone humide mais aussi, pour profiter du busage existant sur le ruisseau et ainsi limiter son artificialisation.
- ✓ Mise en œuvre de 150 places de stationnements pour véhicules légers dont plusieurs équipés de bornes de recharges électriques,
- ✓ Mise en œuvre de stationnements pour 2 roues dont les vélos avec intégration de recharges électriques dédiées à ces usages.
- ✓ Mise en œuvre d'un traitement des eaux pluviales sous la forme de noues de collecte avec un bassin de rétention au point bas. Celui-ci sera dimensionné pour assurer une protection décennale avec un débit de fuite de 3 l/s/ha. Même si la surface desservie reste inférieure à 1 hectare, un dossier loi sur l'eau intégrant l'impact sur les zones humides, intégrera aussi l'aspect eaux pluviales,
- ✓ Mise en œuvre d'espaces végétalisés sous la forme de banquettes enherbées, de plantations arborées pour l'intégration paysagère et d'espace prairial humide au Sud-Ouest,
- ✓ Réalisation d'une compensation liée à l'impact sur la zone humide qui fera l'objet d'une déclaration. Cette compensation sera implantée sur le même bassin versant et présentera des fonctionnalités équivalentes – cf paragraphe 6.

Carte : Projet d'aménagement retenu



dispose déjà d'une connexion sur la RD977 de par la présence du giratoire existant.

5. AUTRES SCENARIOS ETUDIES ET JUSTIFICATION DU CHOIX RETENU

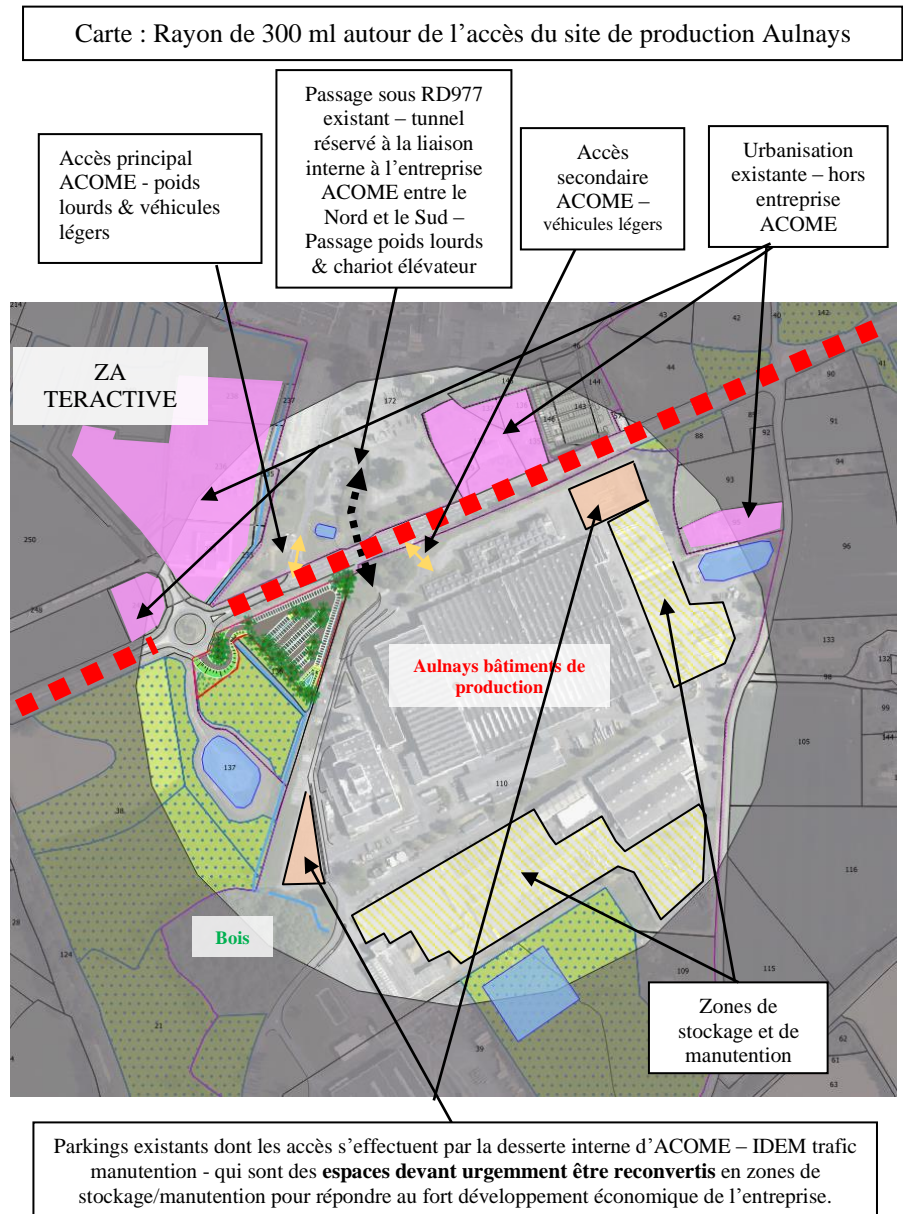
Une réelle réflexion avec les entreprises a été engagée pour comprendre leurs besoins mais aussi pour réinterroger les différents choix d'aménagement possibles en fonction des contraintes environnementales, sécuritaires, organisationnelles, ...

Une des contraintes majeures est de créer une aire de stationnement à proximité du site de production Aulnays accessible pour les piétons et de sécuriser les flux salariés/logistiques en les séparant.

Les différentes alternatives étudiées sont :

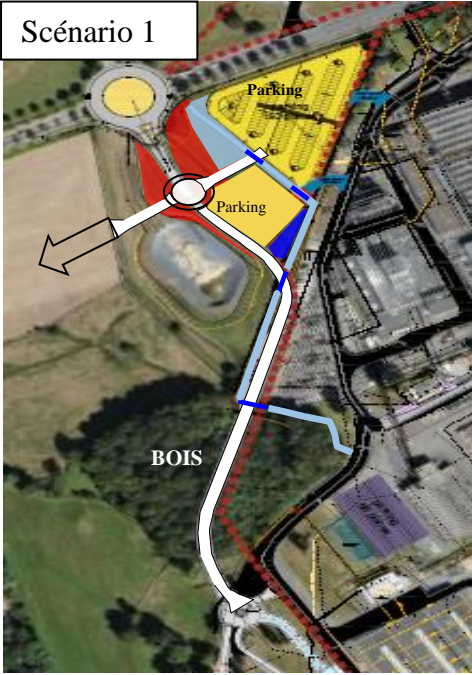
✓ Réalisation d'une aire de stationnement sur la zone TERACTION au Nord-Ouest du site – à plus de 500 ml – avec mise en œuvre d'une liaison piétonne ou en transport collectif entre les deux. Ce principe n'a pas été retenu, la mise en place d'un transport collectif est apparue trop onéreuse avec une gestion très difficile à mettre en œuvre (fonctionnement de l'entreprise en 3 x8 avec une desserte identique à celle des engins de maintenance). La desserte piétonne n'a pas aussi été retenue notamment vis-à-vis du confort et de la sécurité des salariés puisque cela induisait de franchir la RD977 à proximité du rond-point mais aussi, vis-à-vis du temps de parcours des salariés qui n'est pas approprié au fonctionnement de l'entreprise (travail de nuit, ...).

✓ Un itinéraire inférieur à 300 ml a été privilégié pour permettre aux salariés d'avoir une liaison sécurisée et facilement accessible tout en ayant un accès indépendant des flux logistiques. Au vu du contexte environnemental (zones humides et bois à l'Ouest et au Sud du site ACOME), de l'occupation à l'Est et au Sud du bâtiment Aulnays (nombreuses zones logistiques qui doivent s'étendre sur les stationnements existants et pas de possibilité de différencier les flux salariés/logistiques), le seul secteur possible répondant aux enjeux demandés est le triangle situé au Nord-Ouest du bâtiment Aulnays qui

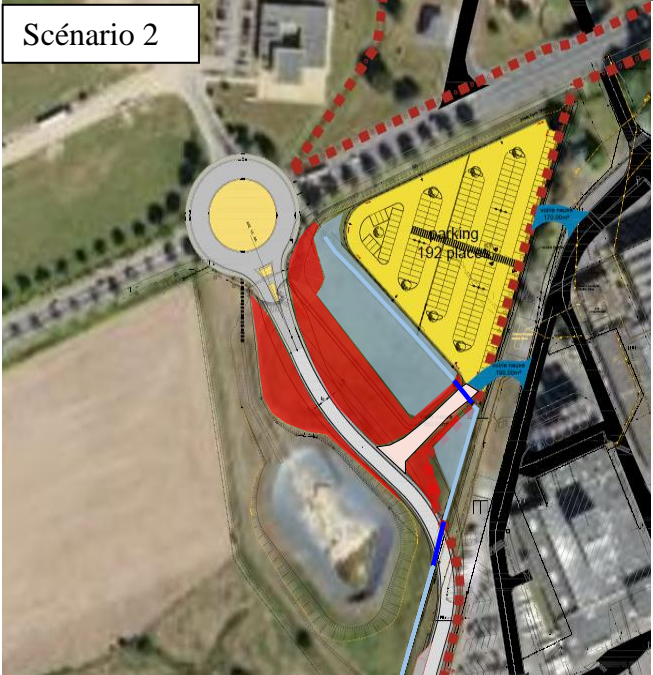


Cartes : Différents scénarios envisagés

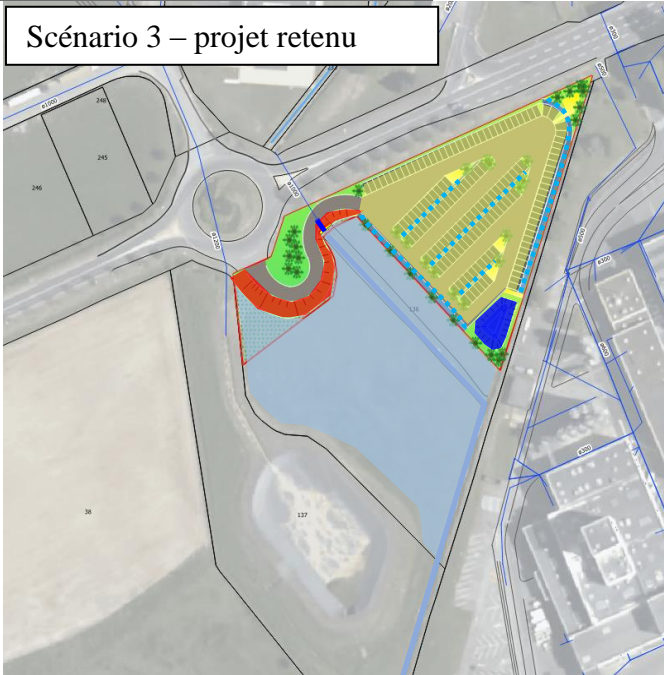
Scénario 1



Scénario 2



Scénario 3 – projet retenu



	Grands principes	Avantages	Inconvénients
Scénario 1	Mise en œuvre d'une voirie lourde (VL et PL) ^o depuis le giratoire de la RD avec un nouveau giratoire en son centre permettant de desservir une aire de stationnement à l'Est, des extensions urbaines futures à l'Ouest et un accès, poids-lourds, au Sud pour l'entreprise ACOME. Le tracé de la voirie lourde vers ACOME transite au sein d'un boisement existant au Sud-Ouest du projet pour rejoindre le pont bascule existant de l'entreprise – projet dans la continuité des intentions d'aménagement du POS et des habitudes de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte capacité en stationnements, y compris pour poids-lourds, ✓ Accès simple et lisible y compris pour les poids lourds vers ACOME Sud, ✓ Adaptation au plus près du mode de travail actuel de l'entreprise – accès direct vers le pont-basculé, ✓ Prise en compte des intentions d'extensions urbaines du POS, ✓ Gestion des eaux pluviales sous la forme d'un bassin au point bas. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fort impact sur les zones humides (+ de 1 ha), ✓ Impact sur le milieu boisé au Sud-Ouest – traversée engendrant une coupure écologique, ✓ Nécessité de canaliser 3 fois le ruisseau + peu de latitude autour de celui-ci (bande de protection inférieure à 10 ml)..
Scénario 2	Mise en œuvre d'une voirie lourde (VL et PL) ^o depuis le giratoire de la RD avec une antenne permettant de connecter à la zone de stationnement à l'Est et un accès poids-lourds au Sud pour l'entreprise ACOME raccordé sur la voirie existante interne à l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte capacité en stationnements, ✓ Accès simple et lisible, y compris pour les poids lourds vers ACOME Sud 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impact important sur les zones humides (env. 9000 m²), ✓ Nécessité de canaliser 2 fois le ruisseau + peu de latitude autour de celui-ci. ✓ Pas de gestion des eaux pluviales de proposée (projet < à 1 ha)
Scénario 3 – projet retenu	Mise en œuvre d'une voirie légère (VL uniquement) en « S », depuis le giratoire de la RD, implantée le plus au Nord possible pour limiter l'entreprise sur la zone humide et la chenalisation du ruisseau. Mise en œuvre d'une bande de protection de 10 ml autour du ruisseau.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limitation de l'impact sur les zones humides (environ 6000 m² d'impactés en évitant le secteur Sud qui est apparu le plus intéressant écologiquement). ✓ Limitation de l'artificialisation du ruisseau – prolongement uniquement de la buse existante sur 3 à 4 ml + bande de protection de 10 ml de large / parking, ✓ Intégration d'une gestion des eaux pluviales (noues et bassin) même si le projet reste inférieur à 1 hectare. ✓ Projet minimaliste vis-à-vis des besoins qui s'inscrit dans la logique d'Evitement en priorité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diminution du nombre de places de stationnement par rapport aux autres scénarios (nombre validé par les entreprises après avoir affiné les besoins), ✓ Aucune extension possible d'urbanisation à l'Ouest – secteur identifié en zone humide de toute façon, et d'accès direct pour poids-lourds vers le site ACOME Sud. ✓ Nécessité de réorganiser les flux internes à l'entreprise pour les poids-lourds notamment pour le pont-basculé – utilisation des dessertes actuelles.

6. PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION

Même si le choix d'aménagement a privilégié l'Évitement et la Réduction, La mise en œuvre du projet d'aménagement va engendrer des impacts. On notera notamment :

- ✓ La destruction d'un peu moins de 6000 m² de zones humides,
- ✓ Le prolongement du busage du ruisseau sur 3 à 4 ml,
- ✓ L'imperméabilisation des sols.

L'ensemble des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et aux mesures compensatoires liées à l'impact sur les zones humides seront traitées dans un dossier de « déclaration loi sur l'eau ».

Zone de compensation des zones humides

- ✓ 6000 m² localisés sur le même bassin versant
- ✓ Zone actuellement située sur la propriété ACOME – secteur de remblai variant de 1 à 3 ml de hauteur pouvant être considéré comme une ancienne zone humide - dépôt de terre lié aux chantiers antérieurs – parcelle qui sera acquise par la collectivité qui en assurera la gestion et le suivi.
- ✓ Aménagement à réaliser : Suppression du remblai existant et mise en valeur écologique du site : réalisation d'une dépression à fond quasiment plat – pente longitudinale = 5/1000 vers le ruisseau + création de 3 mares d'environ 150 m² + création de 4 zones de taillis boisés d'environ 100 m²

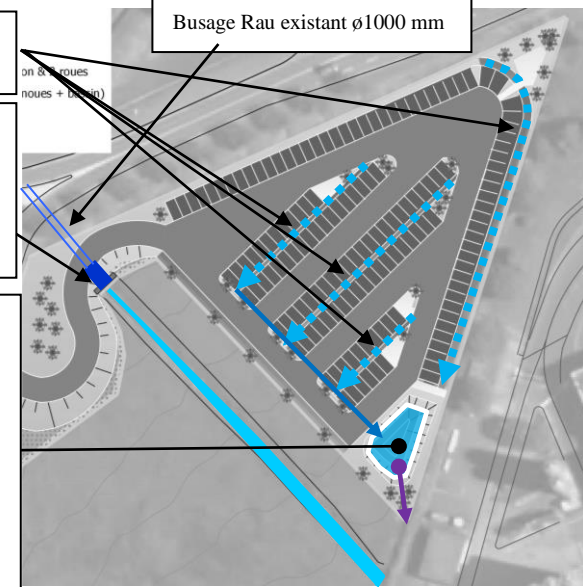


Cartes : Principales mesures compensatoires vis-à-vis de la gestion des

Mise en œuvre de noues eaux pluviales

Prolongement du busage du ruisseau existant – longueur = 3 à 4 ml environ : avec reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur de la buse

Bassin de rétention eaux pluviales
Surface desservie = 0,70 ha
Volume indicatif = env. 190 m³
Débit de fuite = 2,10 l/s
Ouvrage de régulation avec cloison siphonide et vanne guillotine



✓ Volet zones humides

• Principales fonctionnalités de la zone humide impactée.

Le projet d'aménagement a privilégié l'urbanisation sur la partie Nord de la zone humide, là où les enjeux écologiques sont apparus les moins forts (pas de faune inventoriée et peu de végétation hydrophile).

Le reste de la zone humide inventoriée à l'Ouest du projet (parcelle située entre le bassin de rétention existant et le projet) restera géré sous la forme d'une prairie humide à gestion différenciée (fauchage tardif). Aucun aménagement n'est prévu sur cet espace, y compris à moyen ou long terme. Une protection physique sera mise en œuvre avant le commencement des travaux. Cette parcelle sera à terme propriété de la collectivité qui en assurera l'entretien et le suivi.

La fonctionnalité principale de la zone impactée est d'ordre hydrologique (stockage et transfert de l'eau) même si son positionnement et son emprise limite son effet (secteur en pointe isolé enclavé entre 2 voiries). **Celle-ci présente néanmoins des fonctionnalités écologiques et épuratrices plus réduites** puisque la végétation hydrophile et la faune y restent limitées sur cet espace (forme de triangle entouré de voiries avec peu d'éléments végétatifs) et il n'y a pas de ruissellement de l'amont venant sur la zone qui permettrait de retenir/piéger des polluants (Azote, nitrate, MES, ...).

Photo de la zone humide impactée – prise depuis la RD977



• Présentation de la mesure compensatoire zones humides.

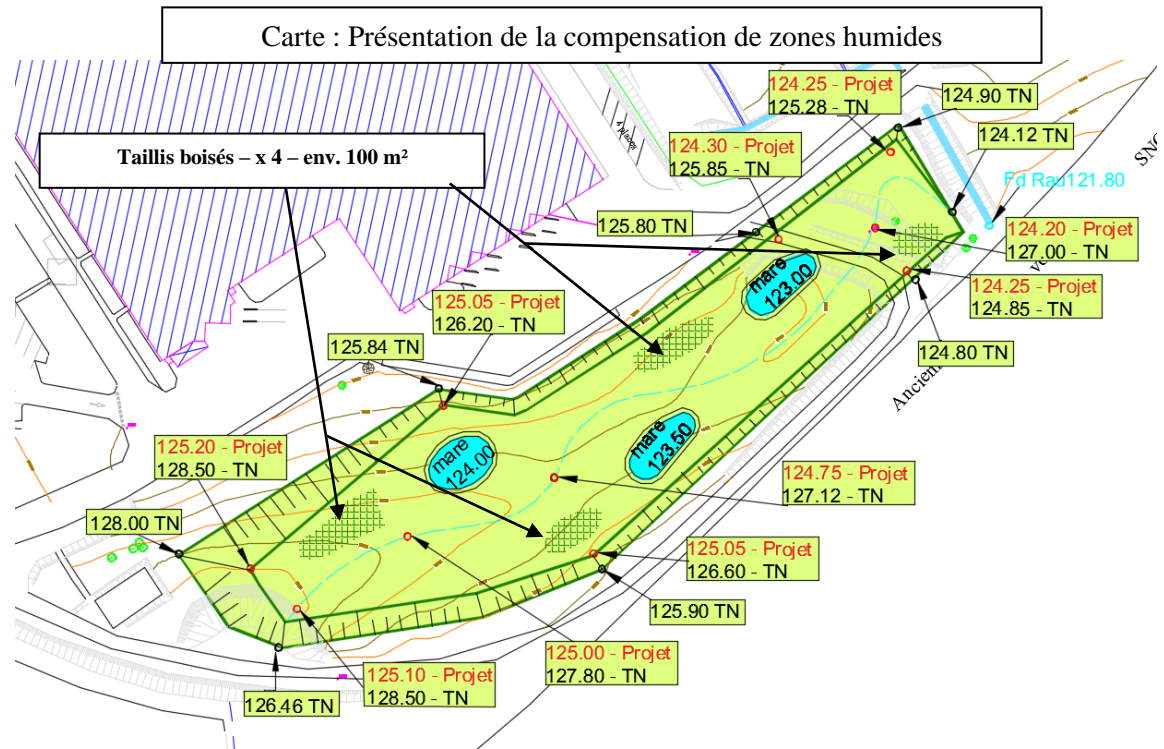
Afin de compenser l'impact sur la zone humide qui ne peut être évité au regard du contexte et des enjeux d'aménagements identifiés, il est prévu de la compenser au Sud du site ACOME, sur une ancienne zone humide actuellement remblayé. Cet espace présente une superficie légèrement supérieure à 6000 m² implantée sur le même bassin versant que le projet.

Ainsi, sur cet espace de compensation, il est envisagé :

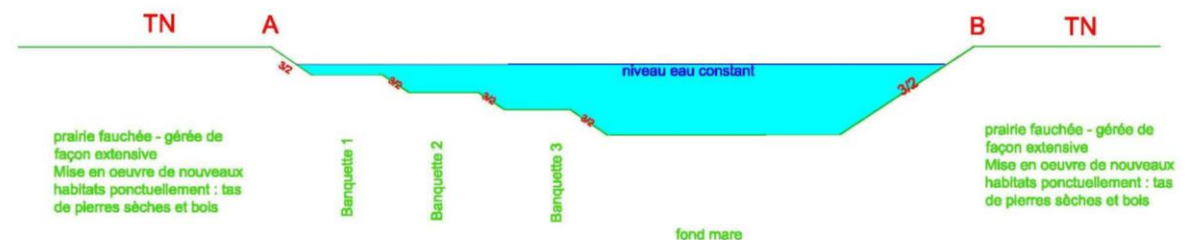
✓ De supprimer le remblai existant afin de retrouver des horizons de sols hydromorphe proche du terrain naturel initial – réalisation d'une plateforme en décaissement à fond quasiment plat et enherbée – prairie (sillon au centre d'axe Ouest - Est). Les déblais seront réutilisés prioritairement pour la réalisation de la voirie d'accès au parking Aulnays. Les déblais excédentaires ne devront en aucun cas être dépotés dans un fond de vallée ou une zone humide et devront respecter la réglementation en vigueur en fonction de leurs caractéristiques. Un suivi de la traçabilité des déblais sera réalisé.

✓ La mise en œuvre de 3 mares d'accompagnement d'environ 1 mètre de profondeur permettant de diversifier les habitats – batraciens, - emprise moyenne : environ 150 m² - cf profil type ci-contre.

✓ La mise en œuvre de 4 taillis boisés d'essences adaptées aux milieux humides (aulnes, chênes pédonculée, frênes, ...). Ces secteurs permettront d'accroître les habitats pour la faune locale – avifaune et cycle de vie des batraciens – emprise moyenne : environ 100 m².



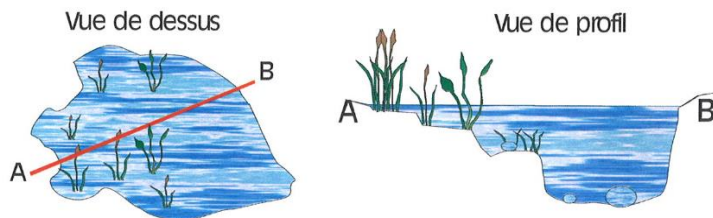
Profil mare A-B



Banquette 1 : Végétaux semi-aquatiques ou héliophytes de berges - iris des marais, sagittaire, scirpe des lacs, baldingère, menthe aquatique,

Banquette 2 : Végétaux semi-aquatiques ou héliophytes - massette à large feuilles, roseau commun, jonc des chaisiers, rubanier rameux, Iris des marais, crassette d'eau,

Banquette 3 : Végétaux aquatiques ou hydrophytes - phragmite, potamot, nénuphar, sagittaire à feuilles en flèche, plantain d'eau,



Les principales fonctionnalités recherchées par cette compensation de zones humides sont :

- ✓ Une fonction hydrologique (stockage et transfert de l'eau). La zone est localisée sur un point bas et jouxte le ruisseau des Renaudières. La mise en œuvre d'une dépression accompagnée de mares permettra de remplir pleinement cette fonctionnalité.
- ✓ Une fonction écologique : la diversification des habitats (prairie humide, mare et taillis) permettra d'offrir un véritable réservoir de biodiversité en lien avec les prairies humides présentes au Nord et au Sud de la zone.

La fonctionnalité épuratrice reste quant-à-elle plus réduite puisque son bassin versant amont reste réduit. Les eaux de ruissellement de l'entreprise ACOME étant dirigées vers des espaces de rétention internes au site.

• Présentation de la mesure compensatoire vis-à-vis du ruisseau.

On rappelle que le projet retenu s'est attaché à réduire au maximum la canalisation du ruisseau en s'appuyant sur le busage existant passant sous la RD977 et il prévoit une marge de protection de 10 ml autour du ruisseau.

Néanmoins, afin de permettre d'assurer la liaison entre le giratoire existant et le futur parking, il est nécessaire de prolonger le busage existant de 3 à 4 ml.

La mise en place de l'ouvrage intégrera les contraintes suivantes :

- ✓ le busage est installé à l'horizontal de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante avec un raccordement adapté au diamètre 1000 mm existant passant sous la RD977,
- ✓ le lit est décaissé de manière à ce que le fond des buses soit suffisamment enterré (au moins 20 à 30 cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage,

- ✓ la reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur des buses se fait avec les matériaux issus de la phase de décaissement qui auront été mis de côté et remis en place,



• Présentation des mesures compensatoires vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

Le projet intègre dès à présent :

- ✓ Une gestion des eaux pluviales à la source en implantant des noues de collecte le long du parcours de l'eau,
- ✓ La mise en œuvre d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales dimensionné pour assurer une protection décennale avec un débit de fuite calé à 3 l/s/ha. Son volume sera de l'ordre de 190 m³ pour un débit de fuite de 2,1 l/s). Il sera équipé d'un ouvrage de régulation comprenant une vanne guillotine et une cloison siphonide.
- ✓ Avant la viabilisation de la zone, la création du bassin d'orage et d'un système élémentaire de rigoles canalisant le ruissellement vers ce dernier, est proposé par le pétitionnaire. Il permettra la régulation et le traitement des eaux pluviales en période de travaux qui sont généralement très chargées en matières en suspension. Un filtre en bottes de paille ou géotextile devra compléter cette protection.



- Recommandations et suivi des mesures compensatoires.

Un suivi sera mis en œuvre par le maitre d'ouvrage :

- ✓ Concernant l'ouvrage de sortie du bassin, celui-ci devra aussi être entretenu régulièrement afin d'en assurer le bon fonctionnement, particulièrement en faisant intervenir une entreprise spécialisée pour l'ouvrage de régulation.
- ✓ Concernant la mesure compensatoire zones humides : Un suivi de la pérennité et l'efficacité de la compensation fera l'objet d'un suivi par un Ecologue – inventaire faunistique et floristique – 2 inventaires par an sur 3 ans après l'achèvement des travaux – à préciser en fonction des recommandations de la police de l'eau.



A

ménagement

D

éveloppement

E

nvironnement


P

aysage

E

tudes

Adepe



26 avenue Henri Fréville 35200 RENNES – Tél. 02.99.83.06.20 -

Fax 02.99.83.09.20 – site internet : www.be-adepe.fr